

N° CP-2010-12-9-1  
Séance du vendredi 8 octobre 2010

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DES  
ORGANISMES EXTERIEURS, COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

□  
**JEUNESSE ET SPORTS**

□  
**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL GÉNÉRAL AU SEIN DE LA  
COMMISSION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE  
ASSOCIATIVE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la représentation du Conseil Général au sein d'organismes extérieurs,
- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU L'instruction ministérielle n°09-091JS du 22 juillet 2009.
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Désigne le Président ou son représentant pour siéger au sein de la formation spécialisée de la commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions